



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le  
ID : 057-245700695-20231122-B20231121\_03\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
M. Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



### **3. Objet : Tableau des emplois : Avancement de grade - Promotion Interne - Année 2023**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

#### **1. Avancement de grade**

Vu la décision n° 4 du Bureau Communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 fixant les ratio promus-promouvables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une période de 5 ans,

Considérant que les agents concernés remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2023, en tenant compte des ratios promus-promouvables,

Considérant les avis hiérarchiques favorables aux avancements de grade des agents concernés,

- **Filière Administrative :**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

- **Filière Animation :**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer deux postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et rémunérés selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

## **2. Promotion interne**

Considérant que les agents concernés remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion interne pour l'année 2023,

Considérant les avis hiérarchiques favorables aux avancements au titre de la promotion interne des agents concernés,

- **Filière Technique :**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer quatre postes d'agent de maîtrise à temps complet et rémunérés selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

- **Filière Animation :**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer un poste d'animateur à temps complet et rémunérés selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 22 novembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET

